



MAJUSCULES no 5, février 95

Allinges 2, 1006 Lausanne, tél. 021/617'65'59

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Cotisations 1995

Chers Collègues,

Avec le présent envoi, vous aurez le plaisir de découvrir votre prochaine carte de membre... qui vous permettra également de régler le montant de la cotisation annuelle. Vous constaterez de plus que, dans le cartouche intitulé «communications», deux questions vous sont posées :

- * choix de l'association professionnelle qui vous intéresse (voir ci-dessous),
 - * indication de votre taux actuel d'activité, déterminant pour la contribution 1995.
- Merci de répondre aux deux, même si l'avez déjà fait il y a quelques années !

Nous rappelons de plus que le paiement peut s'effectuer en plusieurs versements - des bulletins complémentaires vous seront alors envoyés - et que, si vous êtes touchés par le chômage, des réductions sont toujours possibles (prière de téléphoner).

SOMMAIRE:
- Cotisations
- Rémunération
- Chômage et partage du temps de travail.

Associations professionnelles SPV

- | | | | |
|-----|-------------|---|------------|
| 1) | Association | des maîtresses enfantines et semi-enfantines vaudoises | (AMESEV) |
| 2) | Association | vaudoise des maîtres de classes primaires | (AVMP 1-4) |
| 4) | Association | vaudoise des maîtres de la division supérieure | (AVMDS) |
| 5) | Association | vaudoise des maîtres de division terminale | (AVMDT) |
| 7) | Association | vaudoise des maîtres de classes de développement | (AVMD) |
| 8) | Association | vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé | (AVMES) |
| 9) | Association | vaudoise des maîtresses d'activités créatrices sur textiles | (AVMACT) |
| 10) | Association | vaudoise des maîtres de travaux manuels | (AVMTM) |
| 11) | Association | vaudoise d'éducation physique scolaire | (AVEPS) |
| 13) | Section | vaudoise de l'association suisse des professeurs de rythmique Jaques-Dalcroze | |

J.A.B. 1000 LAUSANNE 19

Retour: SPV, cp 127, 1000 Lausanne 19, paraît 4 x l'an

Cotisations 1995

1) Membres actifs

		1/2 année
a) enseignant de 76 à 100 %	fr. 277.—	fr. 139.—
b) enseignant de 51 à 75 %	fr. 240.—	fr. 120.—
c) enseignant de 26 à 50 %	fr. 170.—	fr. 85.—
d) enseignant de 1 à 25 %	fr. 150.—	fr. 75.—

Remarque : les couples sont autorisés à déduire de leurs cotisations le montant d'un abonnement à l'«Educateur», soit fr. 58.—.

2) Membres actifs non enseignants

		1/2 année
(Avec «Educateur»)	fr. 160.—	fr. 80.—

Remarque : les virements postaux nous évitent des taxes; merci !

I. Traitement

a) Indexation

Le Grand Conseil ayant admis le projet de convention avec la Fédération (FSF), valable de 1995 à 1997, le Conseil d'Etat a décidé d'indexer de 0.5 % **les traitements dont le montant est égal ou inférieur à fr. 68'526.-** (13e salaire non compris) au 31 décembre 1994.

De plus, pour compenser l'augmentation du taux de l'assurance-chômage, **tous les traitements jusqu'à un maximum de fr. 97'200.-** seront majorés de 0.5 % également, avec un maximum annuel de fr. 449.— $\frac{(97'200.- \times 12 \times 0.5)}{13 \times 100}$

b) Echelle des salaires 1995

Un minimum de six mois entiers d'activité au service de l'Etat est indispensable pour avoir droit à une augmentation annuelle; cette dernière est attribuée sous réserve, évidemment, de ne pas dépasser le maximum de la classe finale de fonction.

II. Allocations familiales

a) Allocation pour enfant

Jusqu'à 16 ans : fr. 1'920.—
(fr. 160.—/mois).

b) Allocation de formation professionnelle

Au plus tard jusqu'à 25 ans : fr. 2'580.—
(fr. 215.—/mois).

c) Allocation pour famille nombreuse

Dès trois enfants à charge : fr. 2'280.—
(fr. 190.—/mois de plus pour le troisième...
et les suivants !) (limite 25 ans)

d) Allocation de naissance

Montant fixe : fr. 1'600.—.

III. Fidélité

a) Gratification d'ancienneté

Après 25 ans d'activité au service de l'Etat :

fr. 2'000.— au maximum

(taux moyen d'activité des cinq dernières années).

Si vous êtes assurés à titre personnel uniquement pour la division commune en cas d'hospitalisation, examinez votre contrat et demandez à votre caisse maladie, cas échéant, de supprimer la couverture accidents... si cela est statutairement possible.

Salaires de la fonction publique

Indice des traitements: 100.9

IV. Retenues

a) AVS, AI, APG

5.05 % sur tous les éléments de la rétribution, à l'exception des allocations familiales.

b) Chômage

1.5 % sur le même traitement que celui soumis à l'AVS, ceci cependant jusqu'à concurrence de fr. 8'100.— de salaire mensuel (97'200.-/an).

c) Caisse de pensions

8 % du traitement cotisant.

Ce dernier correspond au traitement de la fonction, auxquels s'ajoute le 13e salaire, montant dont est soustraite la déduction de coordination de fr. 11'640.—.

d) Assurance accidents

1.086 % du traitement soumis à l'assurance chômage comme contribution au paiement de la prime pour les accidents non professionnels.

	TRAITEMENT		AUGMENTATION ANNUELLE
	MINIMUM	MAXIMUM	
1	35 138.-	42 886.-	1 284.-
2	36 018.-	44 301.-	1 284.-
3	36 901.-	45 767.-	1 284.-
4	37 780.-	47 272.-	1 284.-
5	38 659.-	48 833.-	1 284.-
6	39 541.-	50 446.-	1 284.-
7	40 339.-	52 107.-	1 284.-
8	41 216.-	53 831.-	1 284.-
9	42 098.-	55 606.-	1 351.-
10	43 353.-	57 442.-	1 409.-
11	44 730.-	59 337.-	1 461.-
12	46 222.-	61 664.-	1 544.-
13	47 711.-	64 085.-	1 637.-
14	49 394.-	66 602.-	1 721.-
15	51 086.-	69 213.-	1 813.-
16	52 781.-	71 574.-	1 879.-
17	54 594.-	74 382.-	1 979.-
18	56 289.-	77 302.-	2 101.-
19	57 982.-	80 334.-	2 235.-
20	59 793.-	83 490.-	2 370.-
21	61 524.-	86 767.-	2 524.-
22	63 268.-	90 173.-	2 691.-
23	65 135.-	93 684.-	2 855.-
24	66 876.-	97 309.-	3 043.-
25	68 625.-	101 082.-	3 246.-
26	70 139.-	105 004.-	3 487.-
27	72 001.-	109 080.-	3 708.-
28	73 856.-	113 315.-	3 946.-
29	75 840.-	117 717.-	4 188.-
30	77 696.-	122 291.-	4 460.-
31	79 558.-	127 044.-	4 749.-
32	81 540.-	131 987.-	5 045.-
HC 1	110 949.-	137 121.-	2 617.-
HC 2	116 285.-	142 457.-	2 617.-
HC 3	121 828.-	148 002.-	2 617.-
HC 4	127 592.-	153 763.-	2 617.-
HC 5	133 582.-	159 756.-	2 617.-

Chômage et partage du temps de travail

Opération 1995

Bien que la situation de l'emploi s'améliore dans le secteur enfantin, de nombreux collègues vont encore être touchés par le chômage lors de la rentrée scolaire 95-96; c'est pourquoi le Comité cantonal a décidé de maintenir pour une troisième année la prise en charge par notre Fonds de secours SPV du «deuxième 8 %» de la Caisse de pensions sur les périodes cédées à un éventuel chômeur complet ou partiel.

Les conditions restent inchangées, soit :

- 1) Fr. 30'000.— sont mis à disposition (les premiers inscrits seront servis).
- 2) Les bénéficiaires doivent en principe avoir au moins une année d'affiliation à la SPV.
- 3) Ils doivent proposer de céder au minimum 2 périodes, à moins qu'un groupe ne se constitue pour que l'ensemble des périodes cédées bénéficie véritablement à un(e) collègue menacé(e) de chômage.
- 4) Le directeur s'engage à attribuer les périodes cédées en priorité aux futurs chômeurs ou à des chômeurs actuels (et non de permettre «simplement» à une personne de reprendre une activité à temps partiel).
- 5) Il lui est demandé de signer une attestation (adressée via la SPV) selon laquelle les périodes sont véritablement cédées au bénéfice d'un(e) collègue, dans un esprit de solidarité.
- 6) Les périodes cédées ne doivent pas faire l'objet d'une activité rétribuée ailleurs.
- 7) Les périodes abandonnées pour faciliter une formation complémentaire ou continue déjà en cours (ex. 3e année de licence FAPSE) ne sont pas prises en considération.

Le secrétariat effectue volontiers les calculs nécessaires à une étude de votre situation.

Bilan 1994/95

- * 86 périodes ont été cédées, soit 18 en enfantine, 49 au primaire, 19 au secondaire
- * Fr. 17'243.20 ont été versés (2 cas sont encore en suspens).
- * L'information a bien circulé et les directeurs ont parfaitement joué le jeu.

Exemple de prise en charge

Maîtresse primaire au maximum de fonction: abandon de 12 périodes

Traitement annuel réduit à fr. 47'471.45

Traitement cotisant maintenu à 100%: fr. 78'717.90 (yc 13e salaire)

Cotisations mensuelles CPEV :

- ordinaires (8 %) : fr. 272.50
- complémentaires (16 %) : fr. 410.25

La SPV versera la moitié de la cotisation complémentaire, soit fr. 205.15

(fr. 2'462.- pour l'année en une fois)

A vos agendas !

L'Assemblée des délégués aura lieu le mercredi 7 juin à Cossonay, salle du Pré-aux-Moines dès 14 h 30. Participation libre, mais pour voter: prenez contact avec votre association !

29 avril: journée de formation SPR à l'évaluation comportementale

17 juin: Congrès politique SPR+AD